

Réforme CITE – Montants de forfaits/primes

Prime unifiée (HM Agilité / CITE)		CITE (puis prime en remplacement)	
Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Autres ménages jusqu'au décile de revenus 8	Déciles de revenus 9 et 10

Maison individuelle (ainsi que chauffage individuel & isolation des fenêtres en logement collectif)

Chaudière bois (critères actuels) PAC géothermique (critères actuels) Chauffage solaire combiné, dont appoint (critères actuels)	11 000 €	8 500 €	4 000 €	0 €
PAC air/eau (critères actuels)	8 000 €	6 500 €	3 000 €	0 €
Poêle à granulés (FV7* ou équivalent) Chauffe-eau solaire individuel, dont appoint (critères actuels) Ventilation double flux	4 000 €	3 000 €	1 500 €	0 €
Poêle à bûches (FV7* ou équivalent) Foyer fermé, insert (en renouvellement ou équipement d'un foyer ouvert ; FV7* ou équivalent)	3 000 €	2 000 €	1 000 €	0 €
Chaudières gaz à très haute performance énergétique (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME)	2 000 €	1 500 €	0 €	0 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (critères actuels)	2 000 €	1 500 €	600 €	0 €
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en métropole et outre-mer (critères actuels) Dépose de cuve à fioul (critères actuels)	1 200 €	800 €	400 €	0 €
Chauffe-eau thermodynamique (critères actuels) Audit énergétique (critères actuels)	600 €	450 €	200 €	0 €
Isolation des murs par l'extérieur (critères actuels) Toitures terrasses (critères actuels)	120 €/m ²	100 €/m ²	50 €/m ²	0 €/m ²
Isolation des parois opaques et vitrées hors isolation des murs par l'extérieur, hors combles perdus, hors toitures terrasses (isolation des murs par l'intérieur, fenêtres en remplacement de simple vitrage, rampants de toiture, plafonds de combles, planchers bas, protection des parois opaques et vitrées contre le rayonnement solaire en outre-mer) (critères actuels)	40 €/m ²	30 €/m ²	15 €/m ²	0 €/m ²
Rénovation globale (passage d'un DPE F ou G à un DPE A ou B) <i>Forfait exprimé en euro par mètre carré de SHON (surface hors œuvre nette) du logement</i> <i>Le bénéfice de cette aide est exclusif de toutes les autres</i>	Habiter Mieux Sérénité bonifié		100 €/m ²	0 €/m ²
Bornes de rechargement pour les véhicules électriques	250 €	250 €	250 €	250 €

Logement collectif (hors chauffage individuel & isolation des fenêtres)				
Chaudière bois (critères actuels) PAC air/eau ou géothermique (critères actuels) Ventilation double flux	3 000 €/log.	2 000 €/log.	1 000 €/log.	0 €/log.
Chauffe-eau solaire collectif, dont appoint (critères actuels)	1 000 €/log.	750 €/log.	350 €/log.	0 €/log.
Chaudières gaz à très haute performance énergétique (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME)	600 €/log.	450 €/log.	0 €/log.	0 €/log.
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en métropole et outre-mer (critères actuels) Dépose de cuve à fioul (critères actuels)	400 €/log.	300 €/log.	150 €/log.	0 €/log.
Chauffe-eau thermodynamique (critères actuels) Audit énergétique (critères actuels)	250 €/log.	200 €/log.	100 €/log.	0 €/log.
Isolation des murs par l'extérieur (critères actuels) Toitures terrasses (critères actuels)	120 * tant. €/m ²	100 * tant. €/m ²	50 * tant. €/m ²	0 * tant. €/m ²
Isolation des parois opaques hors isolation des murs par l'extérieur, hors combles perdus, hors toitures terrasses (isolation des murs par l'intérieur, rampants de toiture, plafonds de combles, planchers bas, protection des parois opaques et vitrées contre le rayonnement solaire en outre-mer) (critères actuels)	40 * tant. €/m ²	30 * tant. €/m ²	15 * tant. €/m ²	0 * tant. €/m ²
Rénovation globale (passage d'un DPE F ou plus à un DPE A ou B) <i>Forfait exprimé en euro par mètre carré de SHON (surface hors œuvre nette) du logement</i> <i>Le bénéfice de cette aide est exclusif de toutes les autres</i>	Habiter Mieux Sérénité bonifié		100 €/m ²	0 €/m ²
Bornes de rechargement pour les véhicules électriques	250 €	250 €	250 €	250 €

Commentaires :

- Les forfaits feront l'objet d'un écrêtement après prise en compte des autres aides dont bénéficie le ménage et après application des règles de plafonnement global (montant maximal d'aide de 20 000 euros par logement sur 5 ans glissants) et d'écrêtement (plafond de 100% pour les ménages très modestes, et de 80% pour les ménages modestes). En logement collectif, les forfaits pour les systèmes (équipements de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire, ventilation double flux) sont exprimés par logement.
- En logement collectif, les forfaits appliqués à un ménage pour les gestes d'isolation sont déduits des forfaits indiqués en les multipliant par le tantième du ménage. En effet, les coûts d'isolation sont eux-mêmes imputés par ménage en fonction des tantièmes.